

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 08/06/2026

VOI.26.00.A01758

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES JUSTICES, RUE HUGUES SAMBIN et RUE JEAN JACQUES  
ROUSSEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SNEF  
Considérant que des travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le bâtiment du Palais de Justice rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES JUSTICES, RUE HUGUES SAMBIN et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, entre 9h00 et 16h00, selon l'avancement des travaux, de forts empêtements ainsi que des interruptions de circulation seront instaurés, :

- RUE DES JUSTICES
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

